

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne

Déclaration environnementale



SOMMAIRE

1. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE.....	4
2. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations	5
2.1. Le rapport environnemental.....	5
2.2. Les consultations.....	6
2.2.a. Consultation des assemblées et des chambres consulaires.....	6
2.2.b. Enquête publique.....	7
3. Évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.....	8

Préambule : l'application de la directive « plans et programmes » au SAGE Vienne

L'évaluation environnementale est rendue obligatoire pour tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement en vertu de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne 2001/42/CE « plans et programmes » du 27 juin 2001. Les articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement disposent que les SAGE, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, sont soumis à évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale qui donne lieu à l'établissement du rapport environnemental identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE. Le contenu du rapport environnemental est plus précisément déterminé réglementairement par l'article R122-20 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental du projet de SAGE Vienne révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 9 février 2011 et soumis consécutivement à consultation.

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1. LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU SAGE

Au début des années 1990, la récurrence des périodes de sécheresse, le projet de centrale nucléaire de Civaux, la nécessité de garantir l'alimentation en eau potable et les besoins en eau pour l'agriculture ou les autres activités économiques du bassin de la Vienne ont conduit les élus des Régions Limousin et Poitou-Charentes à envisager la mise en place d'un programme de gestion de l'eau pour le bassin de la Vienne. Suite à cette démarche, d'autres problématiques sont apparues et ont incité les acteurs à poursuivre leurs efforts de gestion durable et réfléchie de la ressource. En effet, les pollutions diffuses, la dégradation morphologique ainsi que la discontinuité écologique des cours du bassin de la Vienne sont autant de problématiques nécessitant une approche intégrée de tous les acteurs.

Afin d'apporter des réponses aux dysfonctionnements constatés, la procédure SAGE est apparue appropriée à l'impulsion d'une démarche globale de gestion de la ressource et à l'instauration d'un meilleur partage entre les usages. C'est donc en 1996 que la CLE du SAGE Vienne a été constituée et a initié l'élaboration du SAGE. Au cours de la phase d'élaboration plusieurs études thématiques ont alimenté les échanges fructueux engagés entre les acteurs de l'eau du territoire. L'une des caractéristiques de ce SAGE réside en effet dans la large concertation opérée sur le territoire qui lui confère une adéquation reconnue avec les problématiques identifiées. Dans l'organisation de ce travail, la CLE s'est employée à étudier un unique scénario motivé par une approche à la fois ambitieuse et réaliste au regard des caractéristiques du territoire. Ce projet concerté a été validé à l'unanimité en novembre 2004 par la CLE et approuvé à l'issue de la phase de consultation le 1er juin 2006 par le Préfet.

Après trois années de mise en œuvre du SAGE ayant conduit à des avancées significatives notamment en matière de gestion quantitative (mise en place d'objectifs de débit d'étiages sur les affluents aval) ou de caractérisation des ouvrages transversaux (inventaire des seuils), la révision du SAGE a été engagée début 2009. Une trentaine de réunions associant les membres de la CLE ont été conduites au cours de cette révision. Inscrits dans la continuité de la politique antérieure, les objectifs du SAGE Vienne sont plurithématiques. Sur la base d'un diagnostic actualisé, ils visent à répondre aux objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE) au moyen de différents leviers allant de la recommandation à la règle opposable au tiers. Ainsi, ils abordent les aspects environnementaux mais également économiques et sociaux. Les objectifs du SAGE pointent particulièrement la dégradation morphologique des cours d'eau et la pollution diffuse. L'atteinte du bon état écologique fixée est l'un des objectifs majeurs tout comme la valorisation du patrimoine du bassin. Il apparaît également nécessaire de soutenir une solidarité amont/aval autour de la ressource en eau.

2. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

2.1. Le rapport environnemental

Le rapport environnemental identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Sa rédaction a été réalisée en régie par l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne. Initié lors de la phase de rédaction du projet de SAGE révisée, le rapport environnemental a été adopté par la CLE le 9 février 2011. Ce mode opératoire a permis un ajustement en amont du projet de SAGE afin d'assurer au mieux sa compatibilité avec les enjeux environnementaux notamment en dehors du domaine de la gestion de l'eau.

Son contenu expose en particulier les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R 122-20 3° du code de l'environnement. Le SAGE étant par définition un outil de planification dont la vocation est la conciliation des usages avec la ressource en eau et le milieu aquatique associé, il résulte de l'analyse que les effets induits sont globalement positifs sur les différentes sphères concernées.

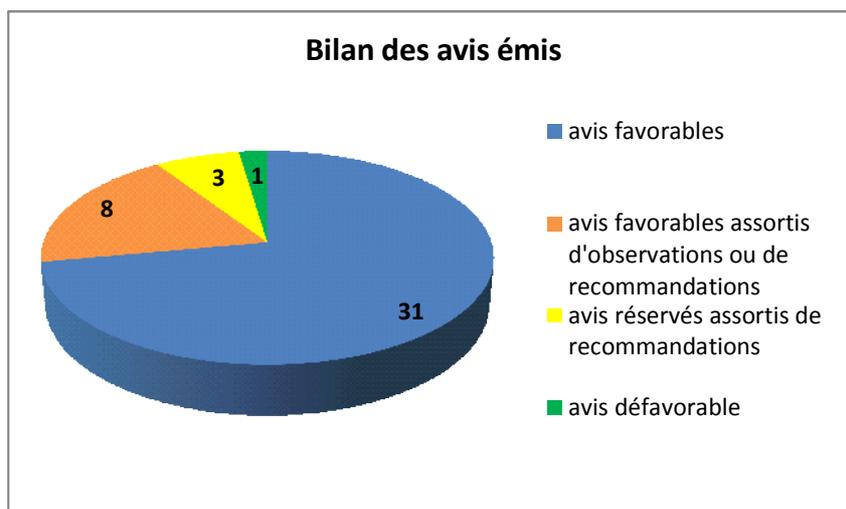
L'autorité environnementale a été consultée sur les documents constitutifs du SAGE et sur le rapport environnemental le 21 avril 2011. Aucune réponse n'ayant été transmise dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement.

2.2. Les consultations

2.2.a. Consultation des assemblées et des chambres consulaires

Cette consultation s'est déroulée sur une durée de 4 mois à partir du 21 avril 2011. Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, elle était adressée aux collectivités, aux chambres consulaires, au préfet, au comité de bassin. Au total 511 organismes ont été consultés sur le projet de SAGE révisé transmis en format papier et/ou CDrom. En outre, 6 réunions d'information réparties sur le territoire ont été réalisées auprès de collectivités.

Au cours de cette consultation 43 avis ont été recueillis selon la répartition ci-dessous :



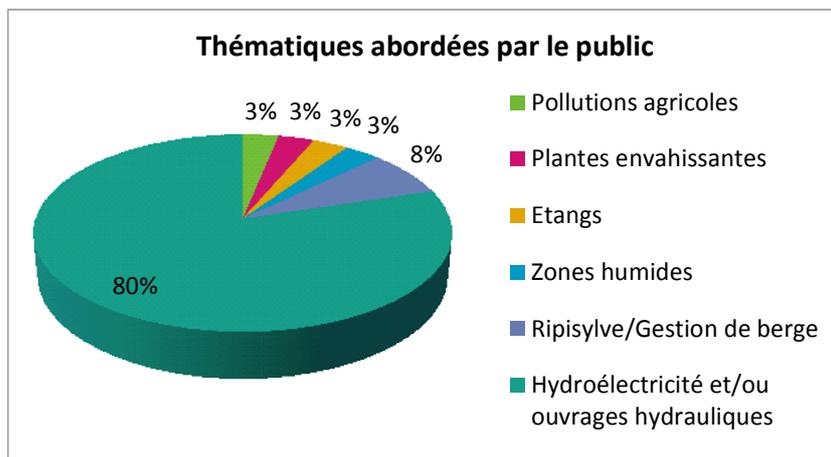
Le comité de bassin a pour sa part émis en date du 7 juillet 2011 un avis favorable assorti de recommandations.

L'examen de l'ensemble des avis recueillis a été effectué par le bureau de la CLE le 13 juin 2012. Dans un certain nombre de cas, des amendements du projet de SAGE révisé ont été retenus afin essentiellement d'apporter des précisions au document ou d'en améliorer la lisibilité.

2.2.b. Enquête publique

L'enquête publique supervisée par une commission d'enquête s'est tenue du 13 février 2012 au 14 mars 2012. Au cours des 7 permanences planifiées sur le territoire du SAGE Vienne, 4 visites ont eu lieu. En outre, 4 observations rédigées sur les registres d'enquête et 6 courriers ont été enregistrés.

Les thématiques abordées par le public sont les suivantes :



La commission d'enquête a émis un avis favorable soulignant la qualité du projet assorti de 13 recommandations.

Le bureau de la CLE réuni le 13 juin 2012 a procédé à l'analyse des recommandations et a proposé, le cas échéant, des modifications au projet de SAGE révisé. Ces modifications portent en particulier sur l'explication de la méthodologie de détermination des objectifs de taux d'étagement et la lisibilité des propositions d'aménagement des ouvrages transversaux.

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effets négatifs nécessitant des mesures correctrices.

En terme de suivi, le SAGE est doté d'un tableau de bord. Ce document mis en place dans le cadre du SAGE précédent est mis à jour annuellement depuis 2006 à partir de données collectées auprès de divers organismes (administrations, établissements publics, collectivités, chambres consulaires...). Les données ainsi obtenues sont mises en forme et interprétées dans le cadre de fiches descripteurs. Le tableau de bord est également un outil de communication sur l'avancement des actions du SAGE et sur l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Aussi, chaque année, à l'automne, il est procédé à la publication du document.

Le tableau de bord comprend **21 indicateurs** et **63 descripteurs** classés en trois catégories :

- **Les indicateurs d'État** servent à caractériser l'état initial du bassin par l'approche des caractéristiques géologiques, des masses d'eau et l'occupation des sols.

- **Les indicateurs de pression** reflètent les diverses activités anthropiques liées à la ressource (industrie, agriculture, tourisme). Ils permettent d'estimer les densités de population à l'échelle du bassin mais également les quantités de prélèvement ainsi que les rejets.

- **Les indicateurs de réponse** permettent le suivi des différentes actions correctives du SAGE Vienne. Ils prennent en compte les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau mais également l'évolution écologique des zones à risque, la réduction des pollutions diffuses et l'aménagement du territoire.

Ces indicateurs sont clairs et adaptés au suivi du SAGE mais sont toutefois trop nombreux dans une optique de communication. Ainsi, 29 descripteurs dits « CLE » ont été désignés selon les missions de la CLE, leurs pertinences, leurs fréquences d'actualisation et les priorités du SAGE.

Le tableau de bord apportera ainsi toutes les informations nécessaires à la CLE pour prendre les bonnes orientations et décisions. Le tableau de bord est consultable en ligne sur le site : www.eptb-vienne.fr

Etablissement Public du Bassin de la Vienne



Établissement Public du Bassin de la Vienne
3, place du 11 novembre
87220 FEYTIAT

Tel : 05 55 06 39 42 - Fax : 05 55 30 17 55

www.eptb-vienne.fr

Conception – Réalisation :

EPTB Vienne

Crédits photographiques :

EPTB Vienne

sauf 4^{ème} de couverture Julie GRÈZE Pays d'art et d'histoire
Syndicat mixte monts et barrages

Etablissement Public du Bassin de la Vienne

Établissement public territorial du bassin de la Vienne
3, place du 11 novembre
87220 FEYTIAT

Tel : 05 55 06 39 42 - Fax : 05 55 30 17 55

www.eptb-vienne.fr

